



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AM 2024 - 24

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET SUR LA
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA
CIRCULATION CHEMIN DE FRESNES ET AVENUE DE
LA GARE**

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu la demande d'autorisation en date du 22 Janvier 2024, formulée par Madame Clémentine VANIER pour la société ROGER FILMS, pour le tournage des séquences d'une série intitulée « Le Monde Magique », sur le Chemin de Fresnes et avenue de la Gare à Wissous ;

Vu le dossier de production transmis lors de la demande ;

Vu que ce tournage va se dérouler sur le domaine public communal ;

Considérant que pour ce tournage de ce film, il y a lieu de consentir l'occupation du domaine public Chemin de Fresnes et Avenue de la Gare ;

Considérant qu'à cette occasion et dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel de tournage, il y a lieu de régler temporairement la circulation dans la zone concernée par le tournage ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « Roger Films » est autorisée à tourner les séquences de la série susmentionnées, le **Mardi 13 Février 2024, de 08h30 à 12h00, sur le Chemin de Fresnes et Avenue de la Gare.**

Article 2 : A l'occasion de ce tournage, la circulation sera provisoirement fermée, et réservée aux participants et véhicules de l'équipe de tournage, ainsi qu'aux véhicules de secours, le **Mardi 13 Février 2024 de 08h30 à 12h00, suivant l'avancement des prises de vues, aux lieux suivants :**

- **Avenue de la Gare**
- **Chemin de Fresnes, de l'Avenue de la Gare jusqu'à l'angle formé avec la Voie de Beuze.**

Article 3 : Sur la période de fermeture indiquée, suivant l'avancement du tournage, la circulation pourra être rétablie ponctuellement pour permettre le passage de véhicule.

Lors de la fermeture totale des voies, des déviations seront indiquées, et se feront :

- par la route de Montjean et Fresnes pour les véhicules venant du centre-ville en direction de Fresnes
- par le coteau de Wissous, Fresnes puis Rungis, pour les véhicules se dirigeant vers le centre-ville.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire pour ces fermetures de rues, sera mis en place aux lieux concernés. Des agents et des régisseurs seront en place pour gérer la circulation.

Article 5 : Le permissionnaire assure seul, tant envers la commune qu'envers les tiers et usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou autres préjudices quels qu'il soient (matériel, corporel...) résultant directement de l'occupation du domaine public.

Article 6 : La société « Roger Films » s'engage à respecter les dispositions réglementaires en vigueur, prendre toutes les mesures tendant à assurer la sécurité des usagers à proximité des lieux de tournage. La responsabilité des accidents pouvant leur être imputée.

- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service Communication
 - ORLYVAL
 - Rogers Films

Wissous, le 30 Janvier 2024



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Notifié le

La société « Roger Films »

Représentée par